

# Comment solliciter un permis blanc ?

**Bénéficier d'un permis blanc est encore parfois possible. Mais il faut y mettre les formes.**

**C**réé en 1992, limité à certaines infractions depuis 2003, le permis blanc autorise à prendre le volant pendant ses heures de travail malgré la suspension de son permis de conduire. S'il n'est pas envisageable lors d'une suspension administrative provisoire délivrée par un préfet, ou en cas d'annulation du permis de conduire pour défaut de points, le conducteur qui risque une suspension judiciaire peut encore parfois en demander le bénéfice à un juge.

## Pour quelles infractions ?

Un grand nombre de contraventions peuvent en bénéficier : excès de vitesse inférieur de 50 km/h à la vitesse autorisée, non-respect d'un stop ou d'un feu, franchissement d'une ligne continue, conduite sous l'empire d'un état alcoolique avec un taux inférieur à 0,25 mg/l d'air expiré, circulation sur une bande d'arrêt d'urgence, non-respect des distances de sécurité, etc. La liste des délits est plus réduite : seuls le refus d'obtempérer et l'usage de fausses plaques d'immatriculation sont concernés.

## Comment faire la demande ?

La demande s'effectue auprès du juge lors de l'audience de la juridiction de proximité ou du tribunal correctionnel. Elle doit être préalable au prononcé de la peine. Si vous encourez une peine complémentaire de suspension de permis, il faut donc informer le juge qu'au cas où il envisagerait ce type de sanction, vous souhaiteriez pouvoir bénéficier d'un permis blanc. Pour avoir des chances de voir aboutir votre demande, il faut prouver au juge que votre permis de conduire est indispensable dans l'exercice de vos fonctions. Par exemple, en démontrant que vous en avez besoin pour vous rendre sur votre lieu de travail, car votre domicile n'est pas desservi par les transports en commun ou que vos horaires sont incompatibles avec ces derniers (contrat de travail, attestation d'employeur, plan de localisation, circuits et horaires des transports en communs existants...), que votre conjoint ne peut vous y accompagner (faute de permis, en raison de ses déplacements professionnels...). En outre, il

faut prouver que pendant votre journée de travail vous ne pouvez pas honorer vos fonctions sans utiliser un véhicule pour vos déplacements (plannings de rendez-vous, ordres de mission, devis ou factures clients...), ou que l'usage d'un véhicule est indispensable pour le transport de matériels ou de marchandises (carte professionnelle d'artisan, carte grise d'un véhicule utilitaire...). Par ailleurs, si la suspension judiciaire du permis peut aboutir à un licenciement ou à un dépôt de bilan, il convient d'en faire état au juge en produisant une attestation de l'employeur, ou un bilan ou une simulation comptable. Si le juge rejette votre demande, il est encore possible de "négocier" avec le bureau d'exécution des peines, lorsqu'il y en a un dans la juridiction (voir avec le greffe du tribunal). Ce dernier accorde parfois une mise à exécution pendant une période de congés, voire un fractionnement de la peine. ●

**PAR I. ATTAL**

*(Avocate, membre de la commission juridique de 40 Millions d'automobilistes)*

## À SAVOIR

### L'AUTORISATION PROVISOIRE DE CONDUIRE

En cas d'annulation pour défaut de points (lettre 48 SI), après avoir contesté la légalité des retraits de points ayant conduit à un solde nul (contestation de l'application des peines, pas des infractions) et en l'attente du résultat, il est possible d'engager une procédure de référé suspension devant le tribunal administratif pour tenter d'obtenir du juge une autorisation provisoire de conduire. A la différence du permis blanc, cette autorisation ne se limite pas à la conduite pendant les heures de travail. Pour avoir une chance de l'obtenir, il faut justifier entre autres de la nécessité d'utiliser son permis tant au niveau professionnel que personnel et démontrer qu'on ne constitue pas un danger sur la route.